

ET MAINTENANT COMMENT CONSERVER, PRÉSERVER, VALORISER LE BOCAGE

Différents outils législatifs et réglementaires permettent de conserver ou de préserver le bocage.....	2
Certains outils incitatifs ont parallèlement été mobilisés.....	2
Quelques possibilités de valorisation du bocage permettent de compenser pour partie les coûts d'entretien liés.....	3
L'orientation des aides issues de Politique Agricole Commune (PAC) ont, jusqu'à présent, faiblement contribué à la conservation du bocage.....	4
La question de la charge d'entretien du bocage reste souvent posée.....	6

Sur la commune de Hédé-Bazouges, le bocage a su résister aux principaux dommages collatéraux du remembrement et il constitue donc toujours un paysage agricole identitaire qu'il faut maintenant préserver.

Différents outils législatifs et réglementaires permettent de conserver ou de préserver le bocage.

L'ensemble des fonctions du bocage, traditionnelles, nouvelles ou redécouvertes sont désormais mieux reconnues et militent pour sa protection. Différents outils législatifs et réglementaires ont été mis en place dans cet objectif.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent l'identification et le classement des haies à conserver à l'échelle de la commune ; pour être pleinement efficaces, ils doivent s'appuyer sur une description précise des objectifs de protection et être complétés par une liste de mesures claires de protection identifiées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de classer les haies (voire certains arbres isolés) en Espace Boisé Classé (EBC) au même titre que les bois, les parcs et forêts. Ces éléments ainsi classés sont alors obligatoirement intégrés au PLU et imposent aux propriétaires concernés leur conservation ; sans indemnités versées, la charge de conservation leur incombe donc en totalité.

Les PLU seront réactualisés dans le cadre des PLUI à l'échelle des Intercommunalités ce qui permettra notamment de prendre mieux en compte la notion de Trame Verte et Bleue qui porte sur la préservation des maillages écologiques et le maintien de corridors biologiques. On peut souhaiter que dans ce cadre, d'une part la préservation de l'ensemble du système bocager soit pris en compte et pas seulement la haie, d'autre part que des moyens soient identifiés et alloués pour en garantir l'entretien.

Par ailleurs, sur la base de délibérations incombant aux communes, les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ont peu à peu inscrit dans la durée l'existence de chemins ruraux en imposant le maintien des tracés ou tout au moins le rétablissement de la continuité des itinéraires. Si le balisage de ces itinéraires est en général assuré par les collectivités locales et certaines associations, l'expérience montre que l'entretien des chemins reste souvent problématique par manque de moyens affectés.

Certains outils incitatifs ont parallèlement été mobilisés.

Soucieux d'une nécessaire reconstitution du bocage après les dommages liés aux opérations de remembrement, mais conscients des nouvelles charges à assumer, dès le milieu des années 1990, les

Conseils Généraux bretons ont proposé de soutenir financièrement différents programmes de replantation (subventions aux achats de plants, prise en charge partielle des chantiers de replantation, aides à l'entretien des nouvelles plantations pendant les premières années). Avec le soutien financier du Conseil régional dans le cadre du programme Harmonie, les Chambres d'agriculture ont par ailleurs développé des diagnostics de territoires précédant des opérations de replantation tant à l'échelon individuel que collectif. Localement ces différentes initiatives ont pu se structurer notamment dans le cadre d'opérations concertées à l'échelle de bassin versant. Depuis 2007, le programme Breizh Bocage constitue la plate-forme régionale de conduite de toutes ces opérations ; il est mobilisable dans le cadre d'opérations sous maîtrise d'ouvrage de collectivités avec le soutien des différents financeurs (Europe par le FEADER, Région Bretagne, Départements, Agence de l'Eau, collectivités locales) ; les subventions accordées permettent de couvrir les charges liées aux plantations et l'entretien des jeunes plants durant les 3 premières années. Mises en œuvre essentiellement par les Syndicats de bassin-versant ces opérations ciblent préférentiellement les fonctions hydrauliques et anti-érosives du bocage ; elles occultent parfois ses autres fonctions et sous-estiment souvent la nécessaire cohérence à trouver entre le type de bocage à mettre en place et les pratiques agricoles à prendre en considération pour aboutir réellement à un système performant et durable.

Quelques possibilités de valorisation du bocage permettent de compenser pour partie les coûts d'entretien liés.

Bien que les différentes fonctions du bocage soient aujourd'hui mieux perçues, dans de nombreuses situations, seule la valeur bois représente une rémunération potentielle, concrète pour les agriculteurs.

Deux filières de valorisation du bois sont possibles :

- la filière bois d'œuvre reste peu développée en raison de ses caractéristiques spécifiques de production. Pour la plupart des haies, les arbres de haut jet ayant été exploités par émondage sont inexploitable par cette filière ; la valorisation en bois d'œuvre exige une taille de formation puis un entretien par élagage manuel arbre par arbre. Face à l'investissement important que représente ce mode de conduite, la rémunération largement différée dans le temps est souvent incompatible avec les contraintes de gestion des exploitations agricoles.
- la filière bois-énergie a largement été soutenue (techniquement et financièrement) par le Plan Bois-Energie en Bretagne. Si elle constitue une ressource d'énergie renouvelable qu'il ne faut pas négliger, il ne faut pas non plus sous-estimer les limites à sa capacité de développement hors des soutiens financiers publics et sa relative incompatibilité avec d'autres fonctions du bocage (maintien de la biodiversité) du fait des techniques d'exploitation associées (élagage mécanique). Il s'agit de

mettre en rapport d'un côté l'investissement dans une chaudière et les coûts de prestation pour l'élagage, de l'autre côté les économies réalisées sur l'achat d'une autre source d'énergie. Pour de nombreux agriculteurs raisonnant à l'échelle de leur exploitation le choix de cette source d'énergie n'est pas compatible avec une contrainte de gestion d'assez court terme. La seule dimension qui semble économiquement acceptable se situe donc à l'échelon collectif avec des économies d'échelle faites sur les équipements (chaudière, matériel d'élagage acheté). Mais si la dimension économique est importante, la prise en compte des dimensions environnementale, sociale et sociétale permettront sans doute d'accompagner des projets avec une certaine garantie de durabilité :

- une trop grande dimension de territoire de collecte ne doit pas se traduire par des besoins énergétiques de transport, pénalisant trop la quantité d'énergie nette produite en final ;
- le potentiel de travail du matériel acheté et des emplois créés doit être optimisé pour éviter des effets de seuils ingérables économiquement et socialement ;
- face aux investissements à réaliser localement, l'effort collectif à fournir (notamment par l'impôt) sera d'autant mieux accepté que les économies d'énergie réalisées seront perceptible par la population concernée.

L'orientation des aides issues de Politique Agricole Commune (PAC) ont, jusqu'à présent, faiblement contribué à la conservation du bocage.

Parmi les différentes mesures mises en place par la PAC, les aides attribuées aux agriculteurs constituent pour la plupart d'entre eux une source de revenu importante. Leur orientation et leurs conditions d'attribution ont donc un effet déterminant sur les pratiques agricoles.

Depuis 1962, la PAC a fait l'objet de nombreuses réformes. Les aides attribuées aux agriculteurs ont longtemps été liées aux produits (aides couplées) et proportionnelles aux volumes (en particulier céréales, oléo-protéaginaires) ; contrairement à ce qui est parfois affirmé l'augmentation des rendements alors recherchée n'a pas directement joué sur le maintien ou non du bocage, mais s'est plutôt traduite par l'augmentation de l'usage des intrants (fertilisants d'abord d'origines minérales puis chimiques et produits phytosanitaires), et s'est manifesté par ailleurs par une réduction de la part des prairies dans les assolements et donc une évolution des modes d'élevage. Dès 1992, la PAC a permis aux Etats membres de mobiliser des aides au titre des Mesures Agri Environnementales (MAE) ; dans un premier temps ces aides sont restées limitées en France à quelques opérations expérimentales (PDD : plan de développement rural). Ces MAE se sont développées quelque peu après la réforme de 1999, mais ne se sont pas orientées vers la mise en œuvre de pratiques ayant directement un effet sur le bocage. Les préoccupations environnementales ont

d'avantage été prises en compte par la PAC à partir de 2003, d'une part au travers du conditionnement du versement des aides au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), d'autre part à l'élargissement du nombre de MAE, puis à la formalisation de Mesures Agri Environnementales Territoriales (MAET) à partir de 2007 et enfin au développement des Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC) proposées aux agriculteurs depuis 2014.

Mais les MAET sont orientées prioritairement en France vers les zones Natura 2000 et les autres MAEC se limitent à une approche individuelle. Quant aux BCAE une seule d'entre elles concerne le bocage ; la BCAE7 (maintien des particularités topographiques) favorise aujourd'hui le maintien des haies existantes, des mares, des bosquets et par extension, des chemins creux qui s'y cachent ; cependant, comme les autres BCAE, elle reste perçue par les agriculteurs uniquement comme une contrainte à respecter. Depuis 2015, existe une nouvelle aide directe mobilisable par les agriculteurs au titre du « verdissement » ; parmi les 3 conditions nécessaires à respecter pour son attribution, l'une d'elle est favorable au bocage ; il s'agit du maintien sur l'exploitation de surfaces d'intérêt écologique (SIE), c'est-à-dire d'éléments (arbres, haies, bandes tampon, certains types de culture...) correspondant à au moins 5% de la surface en terres arables.

La future PAC ne sera probablement pas mise en œuvre avant 2022, compte tenu des retards pris par les négociations préalables à sa validation. Les montants alloués seront globalement en réduction du fait d'une part de la sortie de la Grande Bretagne de l'UE, d'autre part d'une réorientation budgétaire européenne vers d'autres priorités (migrations, numérique, défense et sécurité). Dans ce cadre, la protection de l'environnement figure comme l'un des 3 objectifs généraux, décliné lui-même en 3 objectifs spécifiques : le changement climatique, la gestion des ressources, la biodiversité et les paysages.

Concrètement seront mobilisés plusieurs leviers au service de ces objectifs : les aides directes toujours attribuées avec un objectif essentiellement économique seront néanmoins toujours conditionnées aux BCAE ; les aides au titre du verdissement mises en place en 2015 seront supprimées, mais les éléments qu'elles imposaient pour leur attribution deviendront des BCAE pour les aides directes : en clair la contrainte restera sans une compensation financière en face ! Les MAEC resteront des aides mobilisables à titre volontaire par chaque agriculteur et ne pourront donc toujours pas constituer une base efficace pour le soutien d'une politique territoriale telle que la préservation du bocage. Un nouveau dispositif appelé Eco-scheme (programme pour le climat et l'environnement), que chaque Etat Membre aura l'obligation de définir et de proposer, permettra aux agriculteurs volontaires de mobiliser des aides directes. Le cahier des charges des pratiques à respecter sera établi au niveau national ; il n'est actuellement pas rédigé et fera probablement l'objet d'âpres négociations entre les régions pour aboutir à un socle commun...

La question de la charge d'entretien du bocage reste souvent posée.

Pendant de nombreuses années ceux qui entretenaient le bocage en étaient les utilisateurs et consommateurs ; les coûts de conservation et d'entretien (main-d'œuvre, matériel, énergie) étaient compensés par une rémunération directe ou par des économies réalisées sur des postes de dépenses privées. Aujourd'hui, au delà de ses usages et fonctions traditionnelles valorisables par certains ruraux (quasi exclusivement les agriculteurs), le bocage doit répondre à différentes attentes sociétales (écologique, esthétique, patrimoniale).

De nouveaux acteurs (citadins, néoruraux) sont apparus et expriment leurs besoins en tant que consommateurs de paysage ; dans la plupart des cas, ils attendent des seuls agriculteurs qu'ils remplissent des fonctions publiques d'entretien sans y associer une valeur marchande. Les agriculteurs de leur côté sont contraints de prendre en considération le rapport coût/bénéfice du maintien et de l'entretien du bocage. L'intérêt et les efforts que représentent la conservation et la préservation du bocage sont donc différemment perçus selon que l'on soit acteurs ou consommateurs du monde rural.

Ce n'est pas en augmentant les contraintes imposées aux agriculteurs sans prendre en compte leur acceptabilité sociale (conséquences notamment sur le revenu et le temps de travail) que seront construites les vraies dynamiques locales collectives, garantes de la préservation du bocage. Il est temps de réfléchir aux meilleures façons de rémunérer les services aujourd'hui gratuits rendus par les agriculteurs à l'environnement. L'échelle communale est sans doute la plus appropriée pour faire partager à tous les enjeux.